

## OBJET : Finances – Education – Jeunesse – Tarifs 2023

La Communauté de communes du Val de Sarthe propose des activités éducatives, d'animation et de loisirs en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus, ceci en accès libre et gratuit ou à titre payant.

L'EPCI souhaite poursuivre l'accueil du plus grand nombre d'adolescentes et d'adolescents dans ses structures, tout en étant vigilant sur la qualité des contenus proposés qui doivent répondre aux attentes et à l'évolution des besoins des usagers.

C'est ainsi que la Communauté de communes propose :

- 4 Points Jeunes communautaires (et un site associatif). L'accueil (en accès libre ou sur inscription) est assuré pendant les périodes de vacances scolaires les mercredis après-midis et après les cours sur certains sites.
- des séjours d'été (ou hiver) permettant aux adolescentes et adolescents de partir en vacances, de s'évader et de partager des expériences collectives.

Face à des enjeux éducatifs, sociaux, de santé ou de bien être, l'objectif poursuivi par la Communauté de communes reste celui d'accueillir le plus grand nombre de jeunes et d'inciter à la poursuite ou à la reprise d'activités.

Cela repose notamment sur la mise en place d'une politique tarifaire attractive, pouvant être fonction du quotient familial (QF) avec des modalités d'application lisibles et répondant aux besoins des familles. Il s'agit également de proposer des tarifs cohérents pour un même niveau de qualité de service rendu.

Le budget de l'année 2023 s'inscrit dans un contexte et un cadre qui doivent tenir compte de la mutabilité, de l'adaptabilité de notre territoire aux défis sociaux et environnementaux et d'une gestion sobre et raisonnable des deniers publics, respectant la maîtrise des dépenses mais également des recettes budgétaires.

La commission Education et Santé propose pour l'année 2023 de :

- revaloriser de manière raisonnée les tarifs qui s'appliquaient en 2022 ;
- mettre en place des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement au regard de l'augmentation du nombre de demandes de modification et d'annulations de dernière minute concernant les séjours jeunes ;
- maintenir les tarifs des prestations des associations et bénévoles concernant les activités jeunesse.

\*\*\*

PROPOSITIONS :

- ✓ Adopter les tarifs suivants pour le service jeunesse :
  - Adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse : 6€
  - Tarifs activités jeunesse (Points jeunes et ex OTSC)

	<b>½ journée d'activité sur la CDC*</b>	<b>Journée d'activité sur la CDC*</b>	<b>Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*</b>	<b>Journée exceptionnelle*</b>
<b>QF1 ≤ 900 €</b>	2,25 €	3,70 €	8,30 €	14,00 €
<b>QF2 &gt; 901 €</b>	2,50 €	5,50 €	9,80 €	28,00 €

**\*Transport navette et intervenant compris**

➤ Tarifs séjours

<b>Quotient</b>	<b>Participation des familles</b>	<b>Tarif séjours</b>		
		<b>A la journée</b>	<b>5 jours</b>	<b>6 jours</b>
<b>QF1 ≤ 700 €</b>	35 % du prix du séjour à charge des familles	21,00 €	105,00 €	126,00 €
<b>701 € &lt; QF2 ≤ 900 €</b>	40 % du prix du séjour à charge des familles	26,00 €	130,00 €	156,00 €
<b>901 € &lt; QF3 ≤ 1 200 €</b>	50 % du prix du séjour à charge des familles	31,50 €	157,50 €	189,00 €
<b>QF4 &gt; 1 201 €</b>	60 % du prix du séjour à charge des familles	37,00 €	185,00 €	222,00 €

Pour les séjours, en cas de désistement sans avoir informé le Service Jeunesse, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 50€.

En cas d'exclusion d'un jeune et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement (train, taxis, repas du jeune et des accompagnateurs, etc.).

- ✓ Appliquer le tarif du QF1 pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles que Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.
- ✓ Fixer les tarifs suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse :
  - Pour les intervenants rémunérés par les associations :
    - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure + charges patronales.
    - B.A.F.A, diplôme fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1€ + charges patronales.
    - Brevet d'Etat : 50€ brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
  - Pour les intervenants bénévoles :
    - Sans diplôme : S.M.I.C. horaire brut/heure.
    - B.A.F.A, diplôme fédéral ou équivalent : S.M.I.C. horaire brut/heure + 1€.
    - Brevet d'Etat : 50€ brut/heure maximum.
  - Pour le matériel : forfait de 1€ par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).